

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FÊTES FORAINES - FÊTE DE JUILLET 2022 -
(additif à l'arrêté du 22 juin 2022)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : La circulation du quai Maréchal Leclerc vers la place du Marché sera en sens unique entre la rue Joseph Mengin et la rue des Fusillés du lundi 4 juillet 2022 au mardi 19 juillet 2022.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 juillet 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT